



## Résumé de l'exposé : collaboration entre la DSSI, les services sociaux et les autorités sociales

Après les interventions de Christian Amstutz (responsable de la Division Aide sociale) et de Thomas Michel (co-président de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte, BKSE) sur la collaboration entre le canton et les communes, la discussion est ouverte.

**Question :** Le rapport du canton de Berne sur l'aide matérielle présente différents indicateurs liés à l'aide sociale dans le canton de Berne. Certains de ces indicateurs permettent de comparer les services sociaux entre eux dans certains domaines (sur la base d'une valeur de référence ou *benchmark*). On manque toutefois d'indicateurs supplémentaires permettant par exemple de comparer la manière dont les différents services sociaux font usage de leur marge d'appréciation. Quelles sont les démarches entreprises par le canton pour évaluer comment les services sociaux travaillent ?

**Réponse :** A part le rapport annuel sur l'aide matérielle déjà évoqué, notons que la motion proposant d'introduire une franchise pour les communes a été acceptée. Du point de vue de la Division Finances et révision de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), le canton de Berne prend plusieurs initiatives pour améliorer la base de données disponibles. Le projet d'organe de révision de l'aide sociale porte également sur cette thématique. En termes de technique financière, il n'est toutefois pas si facile de déterminer si certains services sociaux travaillent mieux que d'autres, étant donné que chacun d'entre eux agit dans un contexte qui lui est propre et que les coûts sont influencés par divers facteurs.

**Intervention du public :** L'intérêt de soumettre les services sociaux à une analyse comparative est controversé. Pour mener à bien une évaluation sur la base d'un *benchmark*, il faut que les services sociaux aient une structure organisationnelle comparable. A ce titre, il serait utile d'obtenir le soutien du canton (p. ex. pour le recrutement du personnel).

**Intervention du public :** La collaboration entre les services sociaux et le canton est généralement bien vécue. Néanmoins, le canton procède régulièrement à des collectes de données, qui représentent une charge de travail supplémentaire pour les services sociaux. Certaines données relevant des services sociaux sont publiées dans le rapport sur l'aide matérielle. Il serait souhaitable que le canton apporte son soutien pour analyser ces données et mettre en œuvre d'éventuelles mesures d'optimisation.

**Question :** Comment le canton identifie-t-il les préoccupations et les besoins des services sociaux ?

**Réponse :** Il existe des canaux d'échanges. Des séances entre la BKSE et l'OIAS sont par exemple organisées régulièrement, et des rapports d'évaluation peuvent faire l'objet de discussions communes. Dans le groupe de travail permanent responsable du manuel de l'aide sociale de la BKSE, la collaboration entre le canton et les services sociaux est perçue comme très fructueuse.

**Intervention du public :** Les activités menées dans le groupe de travail responsable du manuel de la BKSE montre qu'une collaboration au sein d'un groupe de travail permanent peut s'avérer très concluante. On relève que dans le cadre de projets importants, on recourt souvent à des groupes de travail permanents.

**Question :** Le canton élabore régulièrement de nouvelles lois et révisions, sur lesquelles les communes sont invitées à prendre position. Ces prises de position prennent un temps considérable. Les textes législatifs entrent ensuite en vigueur sans que l'on sache pour quelles raisons certains éléments ont été

pris en compte et d'autres laissés de côté. Pourquoi les communes ne reçoivent-elles aucun retour de la part du canton ?

**Réponse :** C'est vrai. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) analyse chacun des avis recueillis lors de la mise en consultation de projets législatifs. Cela représente parfois près de 200 pages de tableaux à étudier. La DSSI a effectué cette démarche pas plus tard que cette semaine pour les dispositions d'exécution de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc). Si la DSSI n'écrit pas à chaque commune afin de lui expliquer pour quelles raisons certains aspects ont été retenus et d'autres non, elle indique brièvement dans les tableaux si une demande a été prise en considération et quelle est la position du canton. Tous ces tableaux sont publiés en ligne et peuvent être consultés. Se pose également toujours la question de savoir ce qui relève ou non du travail du canton. La DSSI s'interroge aussi régulièrement sur le thème de la gouvernance. En effet, il n'est pas toujours aisé de délimiter les responsabilités entre les services sociaux, les autorités sociales, les préfectures et le canton, une problématique qui pourrait également donner lieu à une révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) : quelles sont exactement les tâches qui relèvent des communes et quelles sont celles qui incombent au canton ? Cette question promet de nous donner encore longtemps du fil à retordre.

**Question :** Il est parfois surprenant de constater que les services sociaux semblent disposer d'une grande marge de manœuvre dans certains domaines. N'y a-t-il par exemple aucune exigence à respecter en matière de caisses-maladie avantageuses ou de franchises ?

**Réponse :** Ce n'est pas tout à fait juste. Selon l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc), le montant des primes ne doit pas dépasser celui exigé par les cinq caisses-maladie les moins onéreuses. Il n'y a aucune disposition contraignante concernant le choix de la franchise, dont le montant doit être fixé individuellement.

**Autre intervention :** Il serait très souhaitable que le canton offre aux autorités sociales la possibilité de se former à la révision de dossiers.